



Municipalité de Rivière-Saint-Jean

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 05-26

L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, directrice générale, greffière trésorière de la municipalité de Rivière-Saint-Jean:

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, le conseil de la municipalité de Rivière-Saint-Jean a procédé à l'adoption du Règlement numéro 05-26, relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

QUE le règlement numéro 05-26 sera officiellement en vigueur ce 7 avril 2026;

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation au bureau municipal de Rivière-Saint-Jean situé au 434, rue Saint-Jean aux heures régulières de bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité;

DONNÉ À Rivière-Saint-Jean, ce huitième jour du mois d'avril deux mille vingt-six.

Karine Chouinard

Karine Chouinard
Directrice générale
Greffière trésorière

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je, Karine Chouinard, Directrice générale greffière trésorière de la municipalité de Rivière-Saint-Jean, certifie par la présente que j'ai affichée le présent avis promulgation concernant le règlement numéro 05-26 aux endroits prévus par le conseil municipal.

- Bureau municipal
- Salle municipale
- Site internet officiel de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce huitième jour d'avril 2026.

Karine Chouinard

Karine Chouinard
Directrice générale
Greffière trésorière